

## Charte qualité nationale des ouvrages et aménagements de gestion durable et intégrée des eaux pluviales : un guide pour vos projets

### National Quality Charter for Sustainable and Integrated Stormwater Management Structures and Developments: A Guide for Your Projects

Groupe de travail Charte Qualité nationale des Eaux Pluviales de l'Astee

Astee - [Penelope.youkoi@astee.org](mailto:Penelope.youkoi@astee.org)

#### RÉSUMÉ

La Charte Qualité nationale des ouvrages et aménagements de Gestion durable et intégrée des Eaux Pluviales est un cadre de bonnes pratiques qui vise à améliorer la gestion des eaux pluviales dans les espaces urbains. Elle implique que tous les acteurs de la construction, de l'évolution et de la gestion de l'espace urbanisé se coordonnent pour créer des espaces perméables et résilients face à la pluie. Cette charte a été rédigée par le groupe de travail Charte qualité nationale des Eaux Pluviales de l'Astee, et elle est essentielle pour garantir que les projets d'aménagement respectent les bonnes pratiques et sont adaptés au contexte local. Cette nouvelle Charte a été signée en 2024 à l'occasion du 103e Congrès de l'Astee à Quimper par la majorité des principaux acteurs dans la gestion durable des eaux pluviales.

Le but de cette conférence sera donc de présenter cette nouvelle charte, ainsi que de partager un retour d'expérience fondé sur sa mise en œuvre.

#### ABSTRACT

The National Quality Charter for Sustainable and Integrated Stormwater Management Works and Developments is a framework of best practices that aims to improve stormwater management in urban areas. It requires all stakeholders involved in the construction, development, and management of urban areas to coordinate their efforts to create permeable spaces that are resilient to rain. This charter was drafted by the Astee National Rainwater Quality Charter working group and is essential to ensuring that development projects comply with best practices and are adapted to the local context. This new Charter was signed in 2024 at the 103rd Astee Congress in Quimper by the majority of the main stakeholders in sustainable stormwater management.

The aim of this conference will therefore be to present this new charter and to share feedback based on its implementation.

#### MOTS CLÉS

Astee, Charte Qualité, Eaux pluviales, GIEP, Ouvrages

---

# 1 RESUME ETENDU : PRESENTATION DE LA CHARTE QUALITE NATIONALE DES OUVRAGES ET AMENAGEMENTS DE GESTION DURABLE ET INTEGREE DES EAUX PLUVIALES : UN GUIDE POUR VOS PROJETS

## 1.1 Contexte de rédaction de la Charte Eaux Pluviales

La gestion des eaux pluviales était, jusqu'à un passé récent, basée sur les principes hygiénistes du milieu du XIXème siècle et sur le seul objectif d'une évacuation rapide hors de la ville, par un système enterré, centralisé, jusqu'à un milieu naturel.

Ces eaux étaient considérées comme un déchet, une nuisance. Cet objectif d'évacuation s'accompagnait d'une imperméabilisation des espaces urbanisés pour réduire les infiltrations et la pollution des puits.

Désormais, face :

- au dérèglement climatique qui s'accompagne d'un changement des régimes des pluies, avec des intensités plus fortes, des périodes de sécheresse suivies ou précédées d'inondations,
- à la nécessité de remettre l'eau pluviale dans le sol pour participer à la recharge des nappes phréatiques et au maintien des étiages des cours d'eau, origine de notre eau potable,
- au besoin d'adapter les territoires construits à ce changement climatique et de lutter contre les îlots de chaleur urbains,
- aux besoins des habitants de voir une amélioration de leur cadre de vie par un verdissement de l'espace urbanisé,
- à la nécessité de lutter contre l'érosion de la biodiversité et la développer,

Il est nécessaire de gérer les eaux pluviales au plus près de leur point de chute, en évitant leur ruissellement et leur concentration, en appliquant le principe de la multifonctionnalité de l'espace urbanisé. Ces eaux sont considérées comme une ressource, une richesse et non comme un déchet à éliminer.

C'est d'une véritable révolution philosophique dont il s'agit. D'une organisation centralisée (le Service Assainissement), la gestion des eaux pluviales concerne désormais tout un chacun, sur la base du Code Civil qui, en ses articles 640 et 641, indique que chaque propriétaire d'un terrain est aussi propriétaire des eaux pluviales qui y tombent et que, si l'on ne peut s'opposer aux écoulements naturels, on ne peut les aggraver. Dès lors les modalités de gestion des eaux pluviales doivent être conçues dès l'origine de tout projet, de construction, d'aménagement, de renouvellement, de tout acte intervenant sur l'espace construit ou à construire.

Cela implique que tous les acteurs de la construction, de l'évolution et de la gestion de l'espace urbanisé, comme ses utilisateurs, doivent se coordonner pour aboutir à un espace urbanisé perméable et résilient face à la pluie quelle qu'en soit l'intensité.

L'intégration de la gestion de l'eau pluviale dans l'acte de concevoir l'urbanisation nécessite la connaissance et la compréhension des objectifs parfois divergents de ces acteurs. Cela nécessite donc une écoute et un respect de chacun au travers d'un dialogue permanent et d'une culture de la transversalité.

Conscients de ce constat et soucieux de ces besoins pour aboutir à des ouvrages et/ou des aménagements de qualité, fonctionnels, faciles à exploiter et intégrés, les acteurs notamment des travaux de création, de reconstruction ou de renouvellement des ouvrages et/ou des aménagements, se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une Charte Qualité : la Charte qualité nationale des ouvrages et aménagements de gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

En effet, dans la continuité des Chartes Qualité des réseaux d'assainissement et d'eau potable, le groupe de travail Chartes Qualité de l'Astee a rédigé une nouvelle charte afin d'accompagner les acteurs de la gestion des eaux pluviales et notamment des travaux de création, de reconstruction ou de renouvellement des ouvrages et/ou des aménagements à aboutir à des travaux de conception et de réalisation de qualité, fonctionnels, faciles à exploiter et intégrés.

## 1.2 Présentation de la Charte Eaux Pluviales

La nouvelle Charte Qualité nationale des ouvrages et aménagements de Gestion durable et intégrée des Eaux Pluviales est conçue comme un outil de dialogue entre les différentes parties prenantes du secteur. La démarche de gestion durable et intégrée des eaux pluviales fait écho au Fascicule 70 titre II qui introduit un raisonnement par fonction plutôt que par type d'ouvrage de stockage ou de restitution des eaux pluviales.

Cette charte permet de faire progresser la qualité des espaces urbanisés et de garantir, pour tout projet d'aménagement, le respect des bonnes pratiques pour des conceptions pérennes, résilientes et adaptées au changement climatique.

Elle résulte d'un travail collaboratif et consensuel entre plusieurs représentants des parties prenantes, tels que des maîtres d'ouvrages, des maîtres d'œuvres, des Agences de l'eau, des entreprises, des fabricants, des centres techniques et laboratoires de recherche... Une diversité représentative de la typologie des membres de l'Astee.

## 1.3 Structure de la Charte Eaux Pluviales

La nouvelle Charte Qualité de l'Astee retrace en sept chapitres l'ensemble des étapes de la conception d'un ouvrage et/ou d'un aménagement de Gestion durable et intégrée des Eaux pluviales :

- Définition et conception du projet : on y retrouve notamment l'identification des enjeux et des besoins du territoire, le choix des bureaux d'étude pour les études préalables, l'élaboration du projet, l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et l'élaboration des contrôles extérieurs.
- Choix des entreprises : les réponses aux appels d'offres sont particulièrement détaillées dans ce chapitre.
- Préparation du chantier : dans ce chapitre, un tableau des tâches permet aux acteurs de l'opération de préparer correctement le chantier.
- Chantier : les étapes de constructions des ouvrages et/ou aménagements ainsi que la réalisation des opérations préalables à la réception et la rétrocession des ouvrages et/ou aménagements sont explicitées dans ce quatrième chapitre.
- Solde des marchés et des aides
- Vie de l'ouvrage au-delà de la réception : ce dernier chapitre fait référence au guide *Solutions de Gestion durable des Eaux Pluviales – Gestion patrimoniale* édité par l'Astee en avril 2024.

Chaque chapitre est composé d'une, deux ou trois fiches reprenant les étapes concrètes de la mise en œuvre des travaux pour chaque acteur intervenant dans la mise en œuvre. Chaque fiche permet une concertation avec l'ensemble des acteurs. Elles sont conçues comme des guides pratiques répondant à la question « qui fait quoi ? » et permettant d'aboutir à des travaux réfléchis et bien préparés. La décomposition de chaque étape de la mise en œuvre en fiches permet d'expliquer la multifonctionnalité de chaque ouvrage et/ou aménagement tout au long de la chaîne, de la conception à la réalisation.

## 1.4 Signature de la Charte Eaux Pluviales

La nouvelle Charte Qualité a été signée le 12 juin 2024 lors du 103<sup>e</sup> Congrès de l'Astee à Quimper par l'Astee, l'Adopta, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Amorce, le pôle Aqua-Valley, l'ATTF, la Banque des Territoires, les Canaliseurs, le Cerib, CINOV Ingénierie, le CSTB, la FIB, la FNCCR, la FNEDRE, la FNTP, la FP2E, France Urbaine, la FSTT, le Graie, ITSEP, l'Oieau, OPQIBI, l'Ordre des Géomètres Experts, le SYNCRA, Syntec Ingénierie, l'UIE, l'UNEP et l'UPGE aux côtés du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires ainsi que de l'Office français de la biodiversité.

Cet événement a été organisé grâce au soutien des partenaires du Programme de promotion des Chartes de l'Astee 2023-2027. Ce dernier a pour objectif d'appuyer les activités du groupe de travail de l'Astee sur les Chartes Qualité et notamment la création et la mise à jour des chartes, la valorisation de ces outils, et leur promotion sur l'ensemble du territoire français.

---

## 1.5 Valorisation de la Charte Eaux Pluviales

L'une des actions phares du Programme de promotion des Chartes de l'Astee est la création des Trophées Astee Qualité des ouvrages et aménagements de gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Ils récompensent les travaux exemplaires réalisés sous charte.

La première édition de ces Trophées a été lancée lors du Carrefour des gestions locales de l'eau, le 23 janvier 2025 à Rennes, en parallèle du lancement de l'édition 2025 des Trophées Qualité des Réseaux. Ces derniers récompensent, depuis 2018, les travaux exemplaires réalisés sous Chartes Qualité des réseaux d'assainissement ou des réseaux d'eau potable.

## BIBLIOGRAPHIE

AFNOR, 2023, Fascicule Documentaire FD P16-009\_La Gestion décentralisée de la pollution des eaux pluviales en milieu urbain – Présentation des solutions disponibles et de leurs spécificités

Agence de l'eau Seine-Normandie, 2024, « Éviter, réduire, compenser » l'imperméabilisation nouvelle des sols planifiée dans les documents d'urbanisme

Astee, 2014, Politiques d'investissement et gestion des immobilisations : cadre et bonnes pratiques

Astee, 2015, Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement / Bonnes pratiques – aspects techniques et financiers

Astee, 2017, Gestion patrimoniale au sein des services d'eau et d'assainissement – Approche croisée par le suivi des activités et l'analyse des coûts du service

Astee, 2016, Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement

Astee, 2016, Charte Qualité des Réseaux d'Eau Potable

Astee, 2017, Mémento technique – conception et dimensionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales et de collecte des eaux usées

Astee, 2024, Solutions de gestion durable des eaux pluviales – Gestion patrimoniale

CERTU, 2003, La Ville et son Assainissement

Ministères de l'Économie et de l'Écologie, 2014, Guide d'harmonisation des clauses techniques contractuelles relatives aux documents, concernant le management de la qualité et le respect de l'environnement, à fournir par le titulaire d'un marché de travaux

Ministères de l'Économie et de l'Écologie, 2021, Fascicule 70 Titre I : Fourniture pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre

Ministères de l'Économie et de l'Écologie, 2021, Fascicule 70 Titre II : Ouvrages de recueil, de stockage, et de restitution des eaux pluviales

Ministères de l'Économie et de l'Écologie, 2021, Fascicule 71 : Fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression

Ministères de l'Économie et de l'Écologie, 2021, Fascicule 73 : Équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles

Ministères de l'Économie et de l'Écologie, 2021, Fascicule 74 : Construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie

Ministères de l'Économie et de l'Écologie, 2021, Fascicule 81 Titre I : Équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement

Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, 2019, Guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre